Produits financiers non réclamés Modifications apportées au formulaire *État concernant des biens non réclamés* (BD-81.5)

Nous désirons informer les détenteurs de produits financiers non réclamés que des modifications ont été apportées au formulaire État concernant des biens non réclamés (BD-81.5). Elles ont pour but de nous permettre d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les détenteurs et les biens à remettre.

Ces modifications font en sorte que, dorénavant,

- un exemplaire du formulaire BD-81.5 doit être rempli pour chaque exercice financier au cours duquel des biens sont devenus non réclamés; par conséquent, si le détenteur nous remet des biens qui étaient exigibles au cours d'exercices financiers précédents, il pourrait devoir produire plus d'un formulaire BD-81.5:
- le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du détenteur des biens remis doit être fourni lorsque celui-ci est une entreprise du Québec;
- le nom et les coordonnées (numéro de téléphone et adresse courriel) d'une personne-ressource liée au détenteur doivent être fournis, et ce, afin que la Direction des produits financiers non réclamés puisse communiquer avec cette personne pour toute question concernant la remise de biens;
- la fonction de la personne autorisée à signer le formulaire au nom du détenteur doit être indiquée;
- la raison pour laquelle le détenteur n'a pas transmis un avis écrit au propriétaire du bien avant de nous le remettre (valeur du bien inférieure à 100 \$ ou toute autre raison) doit être indiquée à la partie 3 du formulaire (colonne « Motif de non-transmission de l'avis »).

Rappelons que, chaque année, des milliers de biens sont oubliés ou non réclamés par leurs propriétaires. Au Québec, Revenu Québec est l'organisation désignée pour récupérer et administrer ces biens. Nous les recevons des détenteurs ou des débiteurs, tels les institutions financières, les compagnies d'assurance vie et les administrateurs de régimes de retraite, puis dressons une liste de ces biens et informons la population que nous sommes maintenant l'administrateur provisoire de ces biens.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la section Biens non réclamés.